

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à 14h à la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes BOSSA Bérangère, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BLACHUTA Georges,

Absents excusés :

M. SAUVY Pierre donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. CASTAGNE Pierre donne procuration à M. JALABERT Régis
Mme CABROL-GUITARD Maryvonne donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 11 décembre 2023

date d'affichage : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Madame BOSSA Bérangère

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Mise en place de l'amortissement au budget communal
- 2- Budget communal DM 3
- 3- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS
- 4- Demande de subvention pour la restauration du tableau du « Don du rosaire »
- 5- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 6- Tarif location gîte d'étape pour l'exercice 2024
- 7- Rénovation des appartements et gîte de l'immeuble cadastré section AB416-418-419-420
- 8- Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 15/11/2023
- 9- Divers

Délibération n° DCM_2023_65 : Mise en place de l'amortissement au budget communal

Monsieur le Maire expose que l'instruction M57 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées retracées au compte 204xx (article L.2321-2 28° du CGCT). Il faut alors que l'assemblée délibérante sur proposition du Maire fixe librement les durées d'amortissement.

Le compte 204xx enregistre les subventions d'équipement versées aux organismes publics, aux personnes de droits privé ou les subventions versées en nature.

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Toutefois, dans une logique d'approche par les enjeux, la M57 prévoit un aménagement de la

règle du prorata temporis en laissant la possibilité de calculer un amortissement linéaire à partir du début de l'exercice suivant la date du versement.

A ce jour la commune est concernée par 2 subventions à amortir :

1) les aides pour les ravalements de façade.

En effet, la collectivité versant la subvention sur présentation d'une facture acquittée par le propriétaire, ces aides répondent aux critères suivants :

- la collectivité contrôle l'utilisation qui est faite de la subvention
- un lien peut être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation créée

2) la subvention d'investissement versée par le budget principal 10100 au budget annexe « Locaux meublés » 10103 en fin d'exercice pour équilibrer la section d'investissement de ce budget annexe si les recettes en investissement (subventions publiques et/ou privées) n'équilibrent pas la dépense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la mise en place de l'amortissement au budget communal
- En raison du montant non significatif des subventions versées aux personnes privées, la collectivité décide de calculer leur amortissement à partir de l'exercice suivant et sur une durée d'un an
- En ce qui concerne les subventions d'investissement versée par le budget principal au budget annexe :
 - o si elles sont inférieures ou égales à 5000 €, la collectivité décide de calculer leur amortissement à partir de l'exercice suivant et sur une durée de 5 ans
 - o si elles sont supérieures à 5000€, elle seront amorties sur 10 ans à partir de l'exercice suivant

Délibération n° DCM_2023_66 : Budget Communal (10100) Décision modificative n°3

Considérant que les aides relatives au ravalement façade doivent être imputée sur le compte 20422,

Considérant la mise en place de l'amortissement pour les subventions imputées au compte 204xx et la nécessité d'amortir 1/10^e de celle versée en 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer les virements de crédit suivants

Pour les aides relatives au ravalement façade :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	compte 6588 « autres charges diverses de gestion courantes »	- 10 000 €
	Compte 65748 « subv fonctionnement autres personnes... »	- 1 200 €
	Compte 023 « virement à la section investissement »	+ 11 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Compte 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 11 200 €
Dépenses	Compte 20422 « subv équipement pers droits privées - bâtiments »	+ 11 200 €

Pour l'amortissement des subventions versées en 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	compte 023 « virement à la section investissement »	- 4 662 €
	compte 681-042 « dotations aux amortissements... »	+ 4 662 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	compte 021 « virement de la section fonctionnement »	- 4 662 €
	compte 280415331-040 « biens mobiliers, matériel et étude »	+ 4 662 €

Soit un total de :

COMPTE	DEBIT	CREDIT
021		+ 6 538
023		+ 6 538
20422		+ 11 200
6588	- 10 000	
65748	- 1 200	
681-042		+ 4 662
280415331-040		+ 4 662

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Délibération n° DCM_2023_67 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS

Monsieur JALABERT rappelle que le budget annexe du CCAS a été dissout au 31 décembre 2022. À la suite de cette dissolution, des écritures comptables ont été réalisées par la trésorerie au niveau du bilan et de l'intégration du résultat 2022 dans le budget principal. Il convient donc d'approuver le compte de gestion 2023 tel que présenté avec un résultat budgétaire à zéro.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte de gestion, au titre de l'exercice 2023, du budget CCAS dissout au 31 décembre 2022 présenté par la trésorerie

Délibération n° DCM_2023_68 : Demande de subvention pour la restauration du tableau du « Don du rosaire »

Monsieur NAVARRO rappelle qu'en séance du 27 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré afin de solliciter des subventions pour la restauration du tableau du Don du rosaire (délibération n° DCM_2023_48)

Il s'avère que le taux de participation de la DRAC ne peut être supérieur à 40%. Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

- Coût des travaux : 15 150€ HT
- Subvention sollicitée auprès de la DRAC : 6 060€ (40%)
- Subvention sollicitée auprès de du département de l'Hérault : 6 060 € (40%)
- Autofinancement : 3 030 € (20%).

Monsieur NAVARRO demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NAVARRO;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ce plan de financement rectifié
- Autorise Monsieur le Maire à le notifier à la DRAC et au département de l'Hérault

Délibération n° DCM_2023_69 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- au vu de la délibération n°2021/57 du 1^{er} décembre 2021 approuvant le projet d'implantation du projet photovoltaïque par la société VALECO, délibération qui date de plus de 2 ans et qui n'a jamais fait l'objet de recours

- Compte-tenu que cette implantation concerne une friche industrielle, ancien site des charbonnages de France – terrains appartenant à l'Etat, qui ne représente aucun intérêt agricole

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

- de définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault et amplifier à la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur le Maire fait un point sur ce projet photovoltaïque. Il informe que Monsieur RAYMOND, sous-préfet à la préfecture de Montpellier en charge de cette thématique, viendra en mairie le 17 janvier pour faire le point sur l'avancée du projet et visiter le site.

Délibération n° DCM_2023_70 : Tarif location gîte d'étape pour l'exercice 2024

Monsieur JALABERT rappelle qu'en séance du 27 septembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne le tarif du gîte d'étape, l'actualisation induisait un tarif à la nuitée de 17.35 €. L'assemblée délibérante avait décidé de diminuer ce tarif à 17.07 € pour tenir compte de la taxe de séjour appliquée par l'EPIC Grand Orb d'un montant de 0.43 € afin d'obtenir un compte rond de 17.50 € pour l'utilisateur du gîte

Il s'avère que cette taxe de séjour ne sera plus de 0.43€. En effet, une taxe additionnelle a été votée par l'EPIC Grand Orb

Afin d'obtenir un compte rond sans obliger la collectivité à revoir à nouveau son tarif à la baisse, monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 17.37 €.

La taxe de séjour serait ainsi de 0.63€ [(2.50% de 17.37) = 0.434 + 10% de 0.434 + 34% de 0.434]

Le prix tout compris pour les majeurs serait ainsi de 18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de fixer le tarif à la nuitée du gîte d'étape à 17.37 €/personne

Délibération n° DCM_2023_71 : Rénovation des appartements et gîte de l'immeuble cadastré section AB 416-418-419-420

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2013 le bâti cadastré AB 419-420 puis en 2021 celui contiguë cadastré AB 418-416.

Avec la 1^{ère} acquisition, la municipalité a voulu sauvegarder la seule épicerie du village dont le maintien était primordial pour l'économie locale. Avec la 2^{nde}, le souhait était de redonner un aspect cohérent à cet ensemble de locaux imbriqués les uns dans les autres.

À la suite de ces achats, la commune a entrepris des travaux de réhabilitation et de sécurisation des façades, de la toiture ainsi que la réhabilitation et la mise en accessibilité de l'épicerie située en rez-de -chaussée de la partie cadastrée section AB419-420.

Dans une logique de continuité de ce programme de réhabilitation de cet immeuble, il convient à ce jour de rénover les appartements vétustes situés aux 1^{er} et 2nd étages.

Ce corps d'immeuble, en plus de l'épicerie, compte 4 parties locatives :

- 1 boutique en rez-de-chaussée de la partie cadastrée AB416
- 1 logement au-dessus de cette boutique (AB416-418)
- 1 logement central au-dessus de l'épicerie (AB419-420)
- 1 gîte située en R+2 au-dessus de l'épicerie (AB420)

Monsieur le Maire présente le dossier de rénovation élaboré par M. Hervé PRATVIEL architecte D.P.L.G. sis à Pézenas.

Compte-tenu des contraintes budgétaires, il suggère de scinder en 3 phases de travaux cette opération :

- Phase 1 : logement central (n°2 du projet) estimé à 88 124.70€ HT
- Phase 2 : gîte d'étape estimé à 65 895€ HT
- Phase 3 : logement sur boutique (n°1) et boutique estimés respectivement à 91921.06€ HT et 29 846.36€ HT

Au vu de la configuration géographique du logement central et du gîte, il serait judicieux de réaliser les 2 premières phases conjointement, puis la 3^e phase.

Monsieur le Maire propose donc pour l'exercice 2024 de solliciter les aides suivantes pour pouvoir réaliser une première tranche de ces travaux :

- Phase 1 : Conseil départemental - 80% au titre du FAIC 2024 soit 70 499.76€
- Phase 2 : conseil départemental – la subvention la plus haute possible sur le programme « tourisme », en espérant atteindre 80%. Soit 52 716 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Agrée à cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Hérault
 - Au titre du FAIC 2024 pour la réalisation des travaux liés à la rénovation du logement central (phase 1à) à hauteur de 80% soit 70 499.76€
 - Au titre du programme « tourisme » pour la rénovation du gîte (phase 2) à hauteur de 80% soit 52 716€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces opérations de travaux

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2023-11	13/11/2023	AB 876 (Village St gervais)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-12	30/11/2023	C 423-424 (Nières)	NON	Aucun intérêt

				pour la commune
D2023-13	30/11/2023	E 325-326-338-339 (LD Carayet)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-14	30/11/2023	A 391-534 (LD Les Coulets)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-15	30/11/2023	F 006-008-009 (Les Embouls)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-16	30/11/2023	AC 499-500-501 (Rongas)	NON	Aucun intérêt pour la commune

Divers

Information recrutement

Monsieur le Maire informe que 2 agents sont recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les cadre des politiques d'insertion soutenues par l'Etat à hauteur de 40%, CDD d'une durée d'un an, Madame Magali GARCIA en renfort sur le poste administratif et Monsieur Michel CASTANIE en renfort sur le service technique.

Un rappel sera fait dans le bulletin municipal que la commune recrute chaque année des jeunes de moins de 25 ans domiciliés sur la commune pour les emplois saisonniers (vacances scolaires). Toute personne intéressée doit déposer des CV et lettre de motivation en mairie.

Protection des élus

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet relatif à la prévention et la lutte contre les menaces et violences faites aux élus. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune agression n'est acceptée et qu'il soutiendra toujours les élus.

Monsieur JALABERT informe qu'un individu a été arrêté par les gendarmes à la suite d'une effraction. Des caméras vont être posées en début d'année 2024. Pour rappel ce projet s'est fait en plein accord avec les services de la gendarmerie et a été accompagné à 80% par une aide de l'Etat.

Numérotation Castanet le Bas : Madame MARTINEZ signale qu'une habitation n'est pas numérotée dans le hameau au niveau de la route des Nières. Après vérification, il s'avère que la rectification suivante est nécessaire :

- 10 route des Nières : PONS Régine
- 12 route des Nières : PONS Maryse
- 14 route des Nières : MARTINEZ Michèle

L'information sera communiquée à la poste ainsi qu'aux administrés concernés.

Ecole primaire : Monsieur GUIBBERT informe que deux nouveaux élèves vont intégrer l'effectif de l'école primaire, domiciliés sur le hameau des Nières.

Prospection : Monsieur NAVARRO informe qu'un démarcheur a déposé dans les boîtes aux lettres de la carte pour les réfections de façade. Il rappelle qu'avant tout travaux, une demande d'autorisation doit être déposée en mairie et instruite au service urbanisme de la communauté de communes Grand Orb. Cet accord est obligatoire et est un préalable à toute demande d'aide dans le cadre du règlement façade.

A propos de ces démarchages, nous demandons la plus grande vigilance à tous compte-tenu de certains démarchages frauduleux.

Accueil des nouveaux arrivants Monsieur CLEMENTE demande s'il pourrait être envisagé d'organiser une journée d'accueil pour les nouveaux arrivants.

La tournée de distribution des colis aux aînés de plus de 65 ans et domiciliés sur la commune (un par foyer) a démarré.

Le repas des aînés est remis en place à compter de l'année prochaine. La date a été fixée au samedi 1^{er} juin 2024. Une information plus précise sera communiquée avec le bulletin municipal.

Clôture des débats à 16h15.

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre	ABSENT	CABROL- GUITARD Maryvonne	ABSENT
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

Liste des délibérations :

- DCM_2023_65 : Mise en place de l'amortissement au budget communal
- DCM_2023_66 : Budget communal DM 3
- DCM_2023_67 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS
- DCM_2023_68 : Demande de subvention pour la restauration du tableau du « Don du rosaire »
- DCM_2023_69 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- DCM_2023_70 : Tarif location gîte d'étape pour l'exercice 2024
- DCM_2023_71 : Rénovation des appartements et gîte de l'immeuble cadastrée section AB 416-418-419-420

